

COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Avis 2017-1 relatif au non-cumul des fonctions de membre du Comité de déontologie et de membre d'un comité régional d'une union régionale des associations agréées d'usagers du système de santé (URAASS)

Vu l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts de l'UNAASS.

Le Comité de déontologie a été saisi de la demande de l'un de ses membres, Monsieur Jean-Yves Mener, sur la question de savoir si le cumul des fonctions de membre du Comité de déontologie et de membre d'un comité régional d'une URAASS était possible.

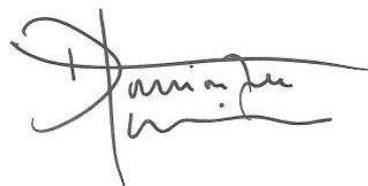
Après s'être réuni le 2 octobre 2017, et s'être prononcé hors la présence de Monsieur Jean-Yves Mener, le Comité de déontologie a rendu l'avis suivant :

L'article 27 alinéa 6 de l'arrêté du 24 avril 2017 portant agrément des statuts énonce que les membres du Comité de déontologie « *ne peuvent être membres du conseil d'administration de l'union* ». Cette disposition sans ambiguïté vise à assurer l'indépendance du Comité de déontologie : il n'est pas envisageable qu'un administrateur, participant à ce titre aux décisions prises par le Conseil d'administration, puisse être amené à rendre des avis sur des questions soulevées dans le cadre de la gestion de l'association.

Si cet article ne prévoit pas l'interdiction du cumul des fonctions de membre du Comité de déontologie et de membre d'un comité régional d'une URAASS, il n'en demeure pas moins que le Comité de déontologie, pourrait, compte tenu de son champ de compétences, être amené à rendre des avis sur des questions relatives aux URAASS. C'est pourquoi le Comité de déontologie estime que ce cumul ne saurait être admis par analogie avec la règle de non-cumul de la qualité de membre du Comité de déontologie avec celle de membre du Conseil d'administration.

Le Comité de déontologie, après en avoir délibéré, a considéré à l'unanimité (sachant que Monsieur Jean-Yves Mener n'a pas pris part au vote) que la fonction de membre du Comité de déontologie est incompatible avec celle de membre d'un comité régional d'une URAASS.

Fait à Paris, le 11 décembre 2017



**Pour le Comité de déontologie,
La présidente, Dominique Thouvenin**